

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge  
128-84

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 15 DECEMBRE 2017  
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY****OBJET : BP2018 : Délégation aux Personnes du Bel Age**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux personnes du bel âge, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

La politique publique en faveur des personnes du bel âge a pour objectif de prendre en charge les personnes âgées de 60 ans et plus lorsqu'elles sont socialement en difficulté et/ou en perte d'autonomie.

Elle a connu une évolution quantitative et qualitative importante en raison notamment de l'instauration de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et plus récemment de la mise en œuvre de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, progressivement mise en œuvre depuis le début de l'année 2016. C'est le motif pour lequel le dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie occupe une place importante dans le projet de budget 2018 au côté du dispositif d'aide sociale à l'hébergement.

Le budget primitif 2018 conforte les orientations du nouveau schéma départemental. Cette politique ambitieuse qui nécessite un effort financier important de notre collectivité répond à plusieurs exigences et s'articule autour de quatre axes forts :

- Favoriser l'autonomie et sécuriser les conditions de maintien à domicile afin de répondre à l'exigence de qualité de la prise en charge, comme cela est désormais inscrit dans la loi précitée ;
- Développer et coordonner les actions de prévention dans le cadre du programme coordonné de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées adopté par la Conférence des financeurs que le Département préside et anime. La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit un concours annuel de la CNSA pour le financement de ces actions.
- Développer le « droit au répit » sur tout le territoire afin de répondre à l'exigence de proximité mise en avant par les usagers et leur famille.
- Garantir dans les meilleures conditions le placement en établissement ou au domicile d'un accueillant familial afin de répondre à l'exigence de proximité en permettant une meilleure répartition des lits sur le territoire ainsi qu'à l'exigence de solidarité en prenant davantage en compte les capacités contributives des familles.

Le budget primitif 2018 prend également en compte les évolutions démographiques à venir dont les conséquences financières ne sont pas neutres. En effet, un quart environ de la population du département a plus de soixante ans. De plus, au sein de cette catégorie des plus de soixante ans, la part des +75 ans qui aujourd'hui avoisine les 50% enregistrera une augmentation à partir de 2020 en raison de l'arrivée de la génération des « Baby-boomers ».

Au-delà des actions engagées, le Budget Primitif 2018 répond à l'exigence d'équilibre à moyen et long terme entre les dépenses et les financements affectés à leur couverture.

Les actions en faveur des personnes du bel âge regroupent, d'une part, les aides qui favorisent l'aide à l'autonomie et le maintien à domicile et, d'autre part, la prise en charge en maison de retraite ou en résidences autonomie, des personnes âgées de 60 ans et plus à faibles ressources relevant de l'Aide sociale du Département.

Le dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie dont le coût prévisionnel progresse en raison de l'augmentation du nombre de bénéficiaires et de la revalorisation du tarif horaire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 occupe bien évidemment un rôle central à travers :

- le règlement aux associations des factures d'heures d'aide ménagère effectuées au domicile du bénéficiaire ;
- le financement de l'emploi direct d'une aide à domicile avec le concours des CESU ;
- le financement des aides techniques ;
- le règlement aux EHPAD situés dans le Département de la dotation « dépendance », prévue par le décret du 21 décembre 2016, pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Quant au dispositif de l'aide sociale à l'hébergement, le montant prévisionnel des frais de séjour à la charge du Département progresse aussi en raison de la hausse globale du coût moyen journalier et de l'augmentation du nombre de bénéficiaires.

Egalement, le Département contribue à la rénovation ou l'équipement des établissements publics ou associatifs afin d'améliorer les conditions d'accueil des personnes hébergées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL